

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Ont pris part à la délibération
75	107	86
Date de convocation :		
10/06/2021		

L'an deux mil vingt et un et le jeudi dix-sept juin, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M. ANDRE, M-R. APPEL, C. ARGANT, R. ASSEL, M. BACHET, M. BARTEL, F. BAUMANN, F. BECK, F. BECKER, M-F. BECKER, C. BELRHITI PASTORE, C. BENTZ, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, R. BOUR, M-V. BUSCHEL, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, F. DI FILIPPO, S. ERMANN,

C. ETIENNE, V. FAURE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, J-P. JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, M. KLEINE, F. KLOCK, F. KUHN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, D. MARCHAL, C. MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOORS, H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, N. PIERRARD, J-J. REIBEL, R. RUDEAU, M. SCHIBY, S. SCHITTLY, P. SINTEFF, C. SIMERMAN, B. SIMON, P. SORNETTE, A. STAUB, A. UNTEREINER, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, J-M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : J. BARTOLIK, G. BAZARD, D. BERGER, R. BIER, C. BOUDINET, K. COLLINGRO, C. ERHARD, F. GAUTHIER, A. GENIN, B. HELLUY, K. HERZOG, E. HOLTZCHERER, B. JENIE, B. KRAUSE, E. KREKELS, A. LITNER, N. MANGIN, R. MARCHAL, F. MATHIS, L. MOALLIC, M. NOPRE, M. PELTRE, E. RIEHL, J-Y. SCHAFF

Délégués suppléants : I. BOLDIZAR, G. BOURST

Pouvoirs : L. MOORS à H. KAMALSKI, B. PIATKOWSKI à F. BECKER, P. MARTIN à R. GILLIOT, M. POIROT à M-V BUSCHEL, J-L. RONDOT à R. RUDEAU, E. DENNY à H. MORQUE, G. BURGER à D. MARCHAL, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, C. HENRY à C. ZIEGER, N. BERBER à C. VIERLING, A. JEANDEL à B. PANIZZI

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

Numéro : 2021-69
Domaine d'intervention : Compétences / Environnement

**TARIFS DES DIAGNOSTICS REALISES PAR LE SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT ET SANCTIONS (Abroge la délibération n° 2018-196)**

Vu la délibération n° 2018-196 du 6/12/2018 ;

Vu le règlement interne du service assainissement collectif de la CCSMS ;

Le Président rappelle qu'en 2018 une grille tarifaire a été définie pour harmoniser les contrôles des systèmes d'assainissement des eaux usées. Il est proposé de conserver les tarifs antérieurs en ajoutant certaines positions, en cohérence avec les règlements de services.

Certains diagnostics de vente en zone d'assainissement collectif sont exigés sous 72h au risque d'annulation de la vente de l'habitation. Il est proposé de majorer également cette prestation pour les diagnostics effectués en zone d'assainissement non collectif,

Le Président rappelle que, selon les règlements internes des services d'assainissement collectif et non collectif, le diagnostic d'assainissement lors d'une vente est obligatoire. Il doit être joint à l'acte de vente et est valable 3 ans.

En assainissement non-collectif, les ouvrages pour les bâtiments n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle nécessitant un temps d'étude supérieur aux diagnostics courants sont facturés 300 € TTC Il convient d'harmoniser ce tarif pour les bâtiments en zone d'assainissement collectif.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire la grille tarifaire suivante :

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Pour une construction neuve ou existante :

- Diagnostic lors d'une vente : 150,00 € T.T.C.
- Diagnostic lors d'une vente sous un délai de 72h 250,00 € T.T.C.
- Diagnostic d'un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle 300,00 € T.T.C.
- Contre visite : 80,00 € T.T.C.

### Accessibilité des ouvrages lors des diagnostics

Afin d'assurer le bon déroulement de la visite et faciliter le travail du contrôleur, il est nécessaire d'avoir au préalable rendu **visibles** et **accessibles** les différents couvercles des ouvrages (enlever la couche de terre ou tout autre matériau sur les différents regards). Lorsqu'un ou des ouvrage(s) ne sont pas accessibles, ne permettent pas d'établir une conclusion sur la filière existante et nécessitent une contre-visite, le diagnostic ainsi qu'une contre-visite seront refacturés selon les tarifs indiqués ci-dessus.

#### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Pour toute construction neuve ou réhabilitation, l'étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif est obligatoire. Cette étude devra être réalisée suivant le Règlement du Service et du Cahier des Charges de la CCSMS. Elle doit être réalisée préalablement au contrôle de conception.

##### Pour une construction neuve :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Contrôle de conception et d'implantation  | 75,00 € T.T.C.  |
| • Contrôle de conception et d'implantation pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle | 150,00 € T.T.C. |
| • Contrôle de bonne exécution   | 150,00 € T.T.C. |
| • Contrôle de bonne exécution pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle              | 300,00 € T.T.C. |

##### Pour une construction existante :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Diagnostic de l'existant pour une habitation individuelle   | 150,00 € T.T.C. |
| • Diagnostic lors d'une vente sous un délai de 72h  | 250,00 € T.T.C. |
| • Diagnostic de l'existant pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle | 300,00 € T.T.C. |
| • Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien                                     | 100,00 € T.T.C. |
| • Contre-visite   | 80,00 € T.T.C.  |

### Accessibilité des ouvrages lors des diagnostics

Afin d'assurer le bon déroulement de la visite et faciliter le travail du contrôleur, il est nécessaire d'avoir au préalable rendu **visibles** et **accessibles** les différents couvercles des ouvrages (enlever la couche de terre ou tout autre matériau sur les différents regards). Lorsqu'un ou des ouvrage(s) ne sont pas accessibles, ne permettent pas d'établir une conclusion sur la filière existante et nécessitent une contre-visite, le diagnostic ainsi qu'une contre-visite seront refacturés selon les tarifs indiqués ci-dessus.

#### Sanctions :

- En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave ou de non-respect du délai de réhabilitation, le taux de majoration sur la redevance du contrôle de bon fonctionnement est fixé à 100 %.
- Pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, le taux de majoration sur la redevance du contrôle concerné est fixé à 100 %.

Parallèlement à cette pénalité, le Président peut également engager une procédure, pouvant aller du simple procès-verbal à la réalisation de travaux d'office aux frais du propriétaire.

#### Prélèvements :

Frais de prélèvement et d'analyse réalisés par un laboratoire indépendant et agréé sur la base d'une facture et suivant modalités définies dans le règlement du service, à charge du particulier.

Forfait précontentieux :

Frais pour envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception, lorsque la procédure établie dans le règlement du service l'exige. 25,00 € T.T.C

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le tarif des diagnostics réalisés par le service public d'assainissement et sanctions proposées.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Pour extrait conforme, le 18/06/2021

Le Président,  
Roland KLEIN

Signé par : Marie Rose  
APPEL  
Date : 08/07/2021  
Qualité : 1<sup>ère</sup> vice-  
présidente

